



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF TRESSOIS

Article 1 : LE PRINCIPE

Au moyen du budget participatif, la commune de Tresses souhaite donner l'opportunité aux Tressoises et aux Tressois de prendre directement part à l'élaboration de projets pour leur Commune et faciliter l'émergence de projets d'initiative citoyenne répondant aux attentes et aux besoins des habitants.

Article 2 : LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le budget participatif est un processus de démocratie participative. La Commune de Tresses permet aux citoyens d'affecter une partie du budget de la collectivité territoriale à des projets, généralement d'investissement.

Le budget participatif remplit plusieurs objectifs :

- permettre aux citoyens d'intervenir sur le budget de la collectivité et de participer au processus de décision ;
- donner un droit de vote à des habitants qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales ;
- donner un pouvoir d'initiative et de décision ;
- reconnaître et encourager l'imagination et la créativité citoyennes ;
- renforcer le pouvoir d'agir des citoyens.

Article 3 : LE MONTANT ALLOUE

Le budget alloué au budget participatif tressois est de 24 900 euros TTC de crédits d'investissement, ce qui représente environ 5 euros par habitant.

Article 4 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

Tous les Tressois de plus de 14 ans peuvent proposer un projet à titre individuel ou collectif (association tressoise, collectif d'habitants tressois,...).

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'un projet par an.

Les thématiques proposées sont : le cadre de vie/l'espace public, l'environnement, la mobilité, la culture et le patrimoine, l'éducation et la jeunesse, le sport, la solidarité et la cohésion sociale, l'économie et le numérique.

Ils doivent être suffisamment détaillés pour ensuite être étudiés par les services de la Mairie (cf. formulaire de dépôt de projet).

Article 5 : LA RECEVABILITE DES PROJETS

Les projets doivent répondre aux trois principes suivants :

- servir l'intérêt général afin de bénéficier au plus grand nombre ;
- concerner Tresses ;
- s'inscrire dans le périmètre et les compétences de la Commune, dans le domaine public.

Sont exclus les projets qui :

- comportent des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
- sont contraires au principe de laïcité ;
- contreviennent à une obligation légale ;
- doivent faire l'objet d'un vote obligatoire du Conseil Municipal ;
- relèvent de la gestion de la voirie communale.

Article 6 : PROCEDURE ET CALENDRIER

1 ^{er} janvier N au 30 avril N	Dépôt des dossiers
30 avril N au 30 septembre N	Etude de faisabilité par les services de la mairie
1 ^{er} octobre N au 15 novembre N	Vote de la population
Décembre N	Intégration dans le budget d'investissement N+1 et vote par le Conseil Municipal
N+1	Réalisation

6 - 1 Dépôt des dossiers

Les personnes intéressées disposent de trois mois pour proposer leurs projets.

Le dossier de candidature est à envoyer au plus tard le 30 avril de l'année N :

- Par voie électronique à l'adresse mail mairie@tresses.org
- Par voie postale ou en le déposant en Mairie : Avenue des écoles, BP 67, 33370 TRESSES

Les candidats doivent s'assurer par tout moyen de la réception de leur dossier.

Les pièces à joindre au projet sont recensées dans le formulaire de dépôt de projet.

6 – 2 Etude de faisabilité des dossiers

Tout projet déposé fait l'objet d'une instruction technique, financière et juridique par les services de la Commune qui se réservent le droit de demander des éléments complémentaires.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Mairie et les porteurs de projet par l'intermédiaire du référent.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition des services de la Mairie.

6 – 3 Vote de la population

Le vote s'effectue prioritairement en ligne. Toute personne de plus de 14 ans résidant à Tresses peut participer au vote. Une personne = un vote.

Les personnes n'ayant pas d'accès Internet peuvent voter en Mairie ou en ligne à la Médiathèque.

Le palmarès sera établi par ordre décroissant du nombre de voix obtenu. Les trois projets qui remportent le plus de suffrages seront mis en œuvre en année N+1.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs projets, un tirage au sort en présence des porteurs de projet sera réalisé.

Article 7 : COMMUNICATION ET VALORISATION DES PROJETS

Les projets lauréats entrent en phase de concrétisation sur l'année N+1 et seront menés dans le respect de la réglementation relative à la Commande publique.

Le porteur de projet sera associé au suivi de sa réalisation lors de points d'étape.

Les projets réalisés dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'actions de valorisation (inauguration, communication, ...).

Article 8 : RGPD

La Mairie de Tresses s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis à l'article 5 du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGDP) entré en vigueur le 25 mai 2018.